

SOMMAIRE

RETRAITE COMPLEMENTAIRE	2
- CaatStellar.....	2
- Ouverture d'un Cicas sur l'île de la Réunion	2
- RGCU : Klesia teste pour le compte de la retraite complémentaire.....	2
- Salon des seniors 2020.....	2
RETRAITE DE BASE.....	2
- Transfert à la CADES des déficits du régime général	2
REFORME DES RETRAITES.....	2
- Les attributions de Laurent Pietraszewski	2
- La réforme des retraites bouge encore.....	2
AUTRES ACTUALITES	2
- Un décret sur la réforme du détachement	2
- Aider un proche âgé à domicile	3
- Activité partielle de longue durée (APLD).....	3
- 300 millions d'euros pour soutenir les entreprises sociales inclusives	3
- Le Danemark va financer les retraites en taxant les ultrariches	3
- Le Conseil d'administration de la CIPAV suspendu.....	3
- Passage à la retraite et comportements des retraités	3
- Évolution des règles sanitaires sur les lieux de travail.....	4
- À quoi servent les cotisations sociales	4
- Activité partielle des Salariés vulnérables sur prescription médicale.....	4

À LA UNE

CaatStellar

L'Agirc-Arrco lance CaatStellar, un jeu inédit, gratuit, sur mobile pour initier les jeunes à la protection sociale....*(Lire la suite)*.

Activité partielle de longue durée (APLD)

L'APLD est un dispositif qui permet aux entreprises confrontées à une réduction d'activité durable de diminuer l'horaire de travail (au maximum 40 % de l'horaire légal par salarié) en contrepartie d'engagements notamment en matière de maintien de l'emploi....*(Lire la suite)*.

Le Danemark va financer les retraites en taxant les ultrariches

Un peu plus d'un an après qu'elle est devenue Première ministre, la leader de la Social-démocratie, Mette Frederiksen, prépare une réforme de très grande ampleur*(Lire la suite)*

Évolution des règles sanitaires sur les lieux de travail

Les règles sanitaires dans les entreprises vont évoluer pour prendre en compte l'évolution de la situation sanitaire. Un nouveau protocole remplace le protocole national de déconfinement.....*(Lire la suite)*

RETRAITE COMPLEMENTAIRE**CaatStellar**

L'Agirc-Arrco lance CaatStellar, un jeu inédit, gratuit, sur mobile pour initier les jeunes à la protection sociale.

CaatStellar associe énigmes et jeu d'adresse qui permettent de gagner des crédits tout en apprenant les principes de base de la retraite complémentaire. Un jeu d'aventure qui plaira aux jeunes mais pas seulement.

Comme le rappelle François -Xavier Selleret, directeur général de l'Agirc-Arrco : « Informer et sensibiliser les jeunes, qui demain intégreront notre système de solidarité par répartition, est de fait une partie intégrante de nos missions. Ce sont eux qui, demain, par leurs cotisations assureront la pérennité de notre système de retraite. ».

www.agirc-arrco.fr

Ouverture d'un Cicas sur l'île de la Réunion

Un 3e centre d'information retraite Agirc-Arrco voit le jour le 31 août, dans le DROM de Saint-Denis de la Réunion.

A l'instar des Cicas de la Guyane et de la Guadeloupe qui ont ouvert en novembre dernier, la volonté de l'Agirc-Arrco est de poursuivre l'offre de services homogène et de proximité à l'ensemble des concitoyens, qu'ils soient en métropole ou dans un territoire ultramarin.

Comme les autres centres du réseau, le Cicas de La Réunion gèrera les dossiers des régimes Agirc-Arrco et Ircantec. Les clients pourront ainsi avoir un point de contact unique pour un traitement inter-régimes de leur dossier de retraite. En raison de sa situation géographique, le Cicas conserve un numéro de téléphone et une adresse postale en local.

A la Réunion, le réseau s'étend puisque les clients pourront désormais être accueillis en rendez-vous sur les communes de Saint-Denis et Saint-Pierre ainsi que dans les permanences de Saint-André et Saint-Paul.

Chaque site est équipé d'une borne d'accueil avec un ordinateur et un téléphone pour effectuer ses démarches en ligne et joindre la plateforme téléphonique.

RSR- Agirc-Arrco.fr

RGCU : Klesia teste pour le compte de la retraite complémentaire

Le répertoire de gestion des carrières unique (RGCU) est une base de données qui regroupera à terme les données de carrière de tous les régimes de retraite. Les gestionnaires des différents régimes auront alors accès à l'ensemble de la carrière des assurés.

En juin dernier le régime général a terminé de transférer toutes ses carrières, pour près de 80 millions d'assurés, dans le RGCU. L'Agirc-Arrco a été désigné comme régime pilote pour la consultation des données (maladie, maternité, chômage...), avant un déploiement à l'ensemble des régimes.

Les gestionnaires du groupe Klesia, choisi pour la phase test, consultent le répertoire pour leurs besoins de gestion. Ils se chargent également de tester les accès, ainsi que la lisibilité des informations, au nom de toute la communauté Agirc-Arrco. L'objectif de cette phase test est de recueillir leur ressenti et ainsi, préparer de façon optimale l'ouverture de la consultation du RGCU à l'ensemble des groupes.

RSR – Agirc-Arrco

Salon des seniors 2020

Comme chaque année, l'Agirc-Arrco participe au Salon des seniors qui, pour cette 22ème édition, a pour thème : comment rester en bonne santé après 50 ans ? En 2019, plus de 45 000 personnes sont venues s'informer et rencontrer des experts.

Du mercredi 23 au samedi 26 septembre 2020, Porte de Versailles (pavillon 7.1) à Paris.

Plus d'information sur www.salondeseniors.com

RSR – Agirc-Arrco

RETRAITE DE BASE**Transfert à la CADES des déficits du régime général**

Un décret organise les premiers transferts de déficit de la sécurité sociale vers la Caisse d'amortissement de la dette sociale. En pratique, le texte précise les dates et les montants des versements 2020 entre la Cades et l'Acoss d'une part, et la caisse centrale de mutualité sociale agricole (CCMSA) d'autre part.

Le montant du transfert à opérer vers l'Acoss dépasse 16,4 milliards d'euros. Le premier versement doit intervenir le 20 août 2020.

Quant au montant du transfert à opérer entre la Cades et la CCMSA, il est fixé à plus de 3,5 milliards d'euros. Ce montant doit être versé le 31 décembre 2020

Décret n° 2020-1074 du 19 août 2020, publié au JO du 20 août 2020

REFORME DES RETRAITES**Les attributions de Laurent Pietraszewski**

M. Laurent PIETRASZEWSKI, secrétaire d'État auprès de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, chargé des retraites et de la santé au travail, traite, par délégation de la ministre, des affaires relatives, en matière d'assurance vieillesse, aux régimes et à la gestion des organismes de sécurité sociale ainsi qu'aux organismes complémentaires. A ce titre, il prépare et met en œuvre la réforme des retraites, en lien avec les autres ministres intéressés.

Décret n° 2020-1052 du 14 août 2020- www.gouvernement.fr

La réforme des retraites bouge encore

Le Premier ministre, Jean Castex, vient de commander au Conseil d'orientation des retraites un rapport sur la situation financière des retraites, "avec un premier point d'étape fin septembre". "La réforme des retraites sera poursuivie", assure-t-il.

https://www.challenges.fr/economie/la-reforme-des-retraites-bouge-encore_724488

AUTRES ACTUALITES**Un décret sur la réforme du détachement**

Le décret relatif aux travailleurs détachés et à la lutte contre la concurrence déloyale est paru au Journal Officiel du 29 juillet 2020. Le décret fixe les modalités de prise en charge des frais professionnels par l'employeur détachant des salariés, ainsi que celles du dispositif de dérogation à l'application du statut de travailleurs détachés de longue durée. Il procède en outre à plusieurs modifications permettant de tenir compte des évolutions du télé-service SIPSI et, en particulier, la mise en cohérence du contenu des déclarations préalables de détachement. Il prévoit également une procédure simple d'interdiction de prestation de service internationale lorsque l'employeur n'a pas payé une

RETRAITE

amende administrative prononcée pour manquement à une obligation en matière de détachement.

Les salariés détachés mis à disposition d'une entreprise utilisatrice établie en France bénéficient des stipulations des conventions et accords applicables au lieu de travail et aux salariés employés par cette entreprise utilisatrice

Décret n° 2020-916 du 28 juillet 2020, JO du 29 juillet 2020

Aider un proche âgé à domicile

La DREES vient de publier un dossier présentant les résultats d'enquêtes sur les seniors et leurs aidants portant sur des thématiques diverses comme leur état de santé, les aides dont ils bénéficient au quotidien, le financement d'une dépendance éventuelle ou la répartition des efforts entre proches et professionnels.

Entre fardeau et plaisir, sentiment d'utilité et de perte de temps, l'aide est souvent vécue comme un investissement intense qui peut être source tantôt de reconnaissance et de passion, tantôt de souffrance et de déception.

La question de l'articulation entre activité professionnelle et vie familiale a longtemps été posée surtout pour les familles ayant des enfants en bas âge et, tout particulièrement, pour les mères de jeunes enfants. Or, la nécessité d'articuler activité professionnelle et vie familiale concerne également, et de manière aiguë, celles et ceux qui s'occupent d'un parent âgé dépendant et que l'on désigne de plus en plus souvent sous le terme d'« aidants ».

En effet, en France, on compte 3,9 millions d'aidants (de plus de 18 ans) de personnes âgées et, parmi eux, 37 % sont en emploi.

Les Dossiers de la DREES n° 64 • août 2020

Activité partielle de longue durée (APLD)

Le site du Ministère du travail a été mis à jour suite à la publication du Décret n° 2020-926 du 28 juillet 2020.

L'APLD est un dispositif qui permet aux entreprises confrontées à une réduction d'activité durable de diminuer l'horaire de travail (au maximum 40 % de l'horaire légal par salarié) en contrepartie d'engagements notamment en matière de maintien de l'emploi.

L'APLD peut être mise en place dans la limite de 24 mois, consécutifs ou non, sur une période de 36 mois consécutifs.

Le salarié reçoit une indemnité horaire, versée par son employeur, correspondant à 70 % du salaire brut avec plancher à 8,03 €/h et plafond à 70 % de 4,5 Smic. Le contrat de travail, est suspendu sur les heures au cours desquelles le salarié n'est pas à la disposition de son employeur.

L'employeur reçoit une allocation de :

- 60 % de la rémunération horaire brute limitée à 4,5 Smic brut pour les accords transmis à l'autorité administrative avant le 1er octobre 2020 ;
- 56 % de cette rémunération pour les accords transmis à compter du 1er octobre 2020.

L'APLD ne peut être cumulée, sur une même période et pour un même salarié, avec le dispositif d'activité partielle de droit commun

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/relance-activite/apld>

300 millions d'euros pour soutenir les entreprises sociales inclusives

Le Gouvernement a annoncé le déploiement un dispositif de soutien exceptionnel en faveur des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) et des entreprises adaptées (EA), pour

faire face à l'impact de la crise liée à la situation sanitaire et poursuivre le développement de l'insertion par l'activité économique.

« Cette aide de 300 millions d'euros va permettre aux 5 000 structures réparties sur tout le territoire, non seulement de mieux résister à la crise, mais aussi de se développer et de préparer l'avenir. Cet investissement permettra notamment d'accompagner la transformation et la consolidation de ce secteur, dont les structures ont parfois besoin de renforcer leur gestion et de mutualiser leurs forces pour mieux résister aux aléas », explique Elisabeth Borne, ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion.

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/300-millions-d-euros-mobilisés-pour-soutenir-les-entreprises-sociales>

Le Danemark va financer les retraites en taxant les ultrariches

Il y a comme un petit air de révolution au royaume du Danemark. Un peu plus d'un an après qu'elle est devenue Première ministre, la leader de la Social-démocratie, Mette Frederiksen, prépare une réforme de très grande ampleur, raconte Bloomberg. Elle veut en effet lever de nouveaux impôts, à hauteur de 400 millions d'euros, pour financer une réforme des retraites destinée à permettre le départ des salariés ayant des conditions de travail particulièrement difficiles. [...]

Pour financer cette réforme, elle propose donc de nouvelles taxes à hauteur de 3 milliards de couronnes danoises, soit 400 millions d'euros. Ces taxes concerneront avant tout les banques, les fonds de pension et les investisseurs les plus aisés du pays. L'ambition de la femme politique de 42 ans est de voir cette réforme entrer en vigueur à l'horizon 2023. Il faudra encore convaincre le Folketing, le Parlement national du Danemark.

https://www.lepoint.fr/europe/le-danemark-va-financer-les-retraites-en-taxant-les-ultrariches-19-08-2020-2388335_2626.php#

Le Conseil d'administration de la CIPAV suspendu

Par lettre du 31 juillet 2020, le directeur de la sécurité sociale, demande au conseil d'administration de la CIPAV de mettre fin, dans un délai de quinze jours, aux fonctions du directeur de la CIPAV conformément aux recommandations formulées par le rapport d'enquête de l'inspection générale des affaires sociales sur les risques psychosociaux au sein de la caisse.

Considérant qu'aucune action efficace n'a été menée dans le délai fixé et que le conseil d'administration de la CIPAV est donc défaillant dans l'exercice de ses obligations de sécurité à l'égard des salariés de l'établissement, le gouvernement suspend le CA jusqu'au 31 décembre 2020.

M. Jean-Louis REY est nommé administrateur provisoire jusqu'au 31 décembre 2020.

Arrêté du 20 août 2020, JO du 26 août 2020

Passage à la retraite et comportements des retraités

En complément de la séance de décembre 2019, consacrée au partage du revenu entre consommation et épargne, le Conseil d'Orientation des retraites présente une étude qui explicite les variations de revenus lors du passage à la retraite.

Les comportements des retraités, sont analysés en examinant leur emploi du temps, leurs activités socialement utiles et leur bien-être. Les réformes entraînant un départ à la retraite plus tardif pourraient-elles avoir progressivement un impact sur ces comportements ?

COR - Séance plénière du 9 juillet 2020



Évolution des règles sanitaires sur les lieux de travail

Les règles sanitaires dans les entreprises vont évoluer pour prendre en compte l'évolution de la situation sanitaire. Un nouveau protocole remplace le protocole national de déconfinement publié le 3 mai 2020 par le ministère du Travail et mis à jour le 24 juin et le 3 août.

Le protocole va donc rendre systématique le port du masque dans les espaces partagés et clos à compter de la rentrée.

Toutefois au regard de la diversité des organisations et des environnements de travail d'une part et de la diversité de la circulation du virus sur les territoires, le Gouvernement a souhaité examiner les dérogations et adaptations qui pourraient être apportées au principe général de port systématique du masque dans les espaces collectifs clos.

Deux cas peuvent faire l'objet d'une dérogation au port du masque :

- Lorsque le salarié travaille seul dans son bureau ;
- En atelier, car les salariés sont souvent amenés à effectuer des efforts physiques plus intenses que la moyenne, dès lors que les conditions de ventilation/aération fonctionnelle sont conformes à la réglementation, que le nombre de personnes présentes dans la zone de travail est limité, que ces personnes respectent la plus grande distance possible entre elles et portent une visière.

Par ailleurs un assouplissement est possible dans le cas des bureaux partagés, notamment les open space : un salarié qui est à son poste de travail pourra, enlever temporairement son masque si un certain nombre de critères, dont le nombre variera en fonction du niveau de circulation du virus dans le département, sont remplis. Il est en exclu de retirer le masque de manière permanente toute la journée.

Pour les activités qui s'avèreraient incompatibles avec le port du masque (par exemple, pour des interventions orales ou des prises de parole publiques limitées dans le temps, dans les espaces clos respectant les mesures organisationnelles définies), le ministère poursuit le dialogue avec les partenaires sociaux pour suivre cette mise en œuvre et définir des solutions.

Les entreprises sont encouragées, dans le cadre du dialogue social, à préciser les modalités d'application du protocole et la prise en compte des situations particulières d'activité.

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/reprise-de-l-activite/protocole-national-sante-securite-salaries>

À quoi servent les cotisations sociales

Pour expliquer le rôle des cotisations sociales, l'Urssaf propose une websérie composée de 5 épisodes présentant des moments de la vie quotidienne.

<https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/toute-lactualite-employeur/decouvrez-a-quoi-servent-les-cot.html>

Activité partielle des Salariés vulnérables sur prescription médicale

Un nouveau décret fixe au 31 août 2020, à l'exception des territoires dans lesquels l'état d'urgence sanitaire est en vigueur, la fin des placements en activité partielle, en application de l'article 20 de la loi du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, des salariés partageant le domicile d'une personne vulnérable.

Il maintient, pour les salariés les plus vulnérables, le placement en activité partielle sur prescription médicale.

Décret n° 2020-1098 du 29 août 2020, JO 30 août 2020

KLESIA est un groupe paritaire de protection sociale à but non lucratif, composé des institutions suivantes :

- KLESIA Agirc Arrco institution de retraite complémentaire régie par le Code de la Sécurité sociale, membre de la fédération Agirc-Arrco, immatriculée sous le numéro SIREN 775 661 986, dont le siège social est situé 4, rue Georges Picquart 75017 Paris,
- CARCEPT, institution de retraite complémentaire régie par le Code de la Sécurité sociale, membre de la fédération Agirc-Arrco, immatriculée sous le numéro SIREN 784 394 652, dont le siège social est situé 4, rue Georges Picquart 75017 Paris